

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2023/97 à 2023/125**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET  
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN  
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO  
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

### DELIBERATION

#### 2023 / 112 - DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL - ANNEE 2024.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre[...]. »*

L'article L. 3132-27 du Code du Travail stipule que :

*« Les commerces de détail doivent octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. »*

Afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture des commerces de détail des communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, la MEL a souhaité proposer une harmonisation du dispositif sur l'ensemble de son territoire. Par délibération 22 C 0197 du 24 juin 2022, le Conseil Métropolitain a décidé de plafonner pour les années 2023 à 2026 le nombre d'ouvertures à 8 dimanches avec un calendrier commun de 7 dates et 1 date laissée au choix des maires.

Ce calendrier commun porte sur les dimanches suivants : 14 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup>, 08, 15 et 22 décembre 2024.

Après consultation par courrier en date du 28 septembre 2023 de l'ensemble des unions commerciales lilloises, des centres commerciaux, des enseignes emblématiques du Centre-Ville ainsi que des organisations syndicales de salariés, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail, ces dernières amènent la Ville à proposer un calendrier de 8 dates de dérogation au repos dominical, en ajoutant le 15 septembre 2024, dimanche de la Braderie de Lille, aux 7 dates harmonisées sur le territoire de la MEL.

Ainsi, le calendrier 2024 des ouvertures des commerces de détail dérogeant à la règle du repos dominical sera le suivant : 14 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 15 septembre, 1<sup>er</sup>, 08, 15 et 22 décembre.

Le nombre de dimanches excédant 5, la Métropole Européenne de Lille sera saisie pour avis conforme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable aux 8 dimanches proposés ci-dessus comme dérogeant à la règle du repos dominical pour l'ensemble des secteurs d'activités de commerce de détail.

ADOPTE A LA MAJORITE

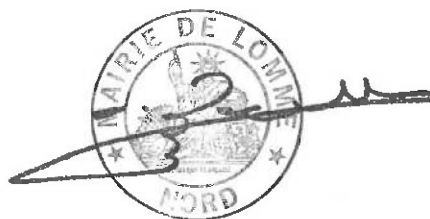
Contre : Mme ZYTKA-TARANTO – M. DHELIN – M. BECHROURI (pouvoir) – M. LEROY,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le : 20 DEC. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).